

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2017

A la Mairie de Lavergne à 19 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 15 novembre 2017

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Concernant le procès-verbal du 6 décembre 2012, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) TRAVAUX D'ACCESSIBILITES MAIRIE ET PARKING PLUS TRAVAUX SECURITAIRES

TRAVERSE BOURG LAVERGNE :

a) Demande de subventions 2018 et diagnostics immobiliers mairie + logements mairie

*** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2018 POUR LES TRAVAUX BATIMENT MAIRIE ET PARKING**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de contacter un architecte pour l'opération concernant le l'accessibilité de la mairie et son parking pour pouvoir demander un financement auprès de l'État, dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux _DETR 2018.

Ce bâtiment se compose de 2 niveaux. Le 1^{er} niveau correspond à la Mairie et le 2^{me} niveau à 2 logements communaux.

Nous traiterons, en un seul dossier, l'ensemble du bâtiment. Une partie pour la **demande DETR catégorie d'investissement 1-1** concernant l'accessibilité de la mairie – 1^{er} niveau -avec aménagement du parking extérieur + accessibilité de la mairie (subventionné à 25 %) et une partie pour la **demande DETR catégorie d'investissement 1-4** concernant les logements – 2^{me} niveau - isolation + changement de toutes les fenêtres (subventionné à 30 %).

Afin de pouvoir déterminer les travaux nécessaires correspondants aux critères de la DETR 2018, nous avons fait réaliser deux évaluations énergétiques correspondantes à l'ensemble des bureaux de la mairie et l'ensemble des deux appartements au 1^{er} étage, dont les résultats sont présentés à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux _DETR 2018, l'aide de l'État pour le dossier suivant :

TRAVAUX BATIMENT MAIRIE - travaux scindés en 2 parties

1.-1 Mairie :

1er niveau + parking : travaux de restructuration, de mise aux normes, de sécurité, d'amélioration énergétique, thermique et d'accessibilité.

Coût estimatif de la partie 1-1 Mairie :

Coût des travaux :	149 000,00 € HT
Honoraires bureau d'études (10%) :	<u>14 900,00 € HT</u>
Total :	163 900,00 € HT

Montant de la subvention sollicité : 40 975,00 € soit 25 % du montant HT

1-4 Logements communaux existants :

2ème niveau, 2 logements existants au-dessus de la mairie : travaux d'amélioration de la performance énergétique, de réhabilitation thermique.

Coût estimatif de la partie 1-4 Logements communaux existants:

Coût des travaux :	39 600,00 € HT
Honoraires bureau d'études (10%) :	<u>3 960,00 € HT</u>
Total :	43 560,00 € HT

Montant de la subvention sollicité : 13 068,00 € soit 30 % du montant HT

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter, au titre de la DETR 2018, l'aide de l'État pour le dossier suivant dont le financement pourrait-être le suivant :

TRAVAUX BATIMENT MAIRIE :

Coût estimatif de la partie 1-1 Mairie en DEPENSES :

Coût des travaux :	149 000,00 € HT
Honoraires bureau d'études (10%) :	<u>14 900,00 € HT</u>
Total :	163 900,00 € HT

Coût estimatif de la partie 1-1 Mairie en RECETTES :

DETR 2018 (25%) :	40 975,00 €
Autofinancement et/ou emprunt :	<u>122 925,00 €</u>
Total :	163 900,00 € HT

Coût estimatif de la partie 1-4 Logements communaux existant en DEPENSES:

Coût des travaux :	39 600,00 € HT
Honoraires bureau d'études (10%) :	<u>3 960,00 € HT</u>
Total :	43 560,00 € HT

Coût estimatif de la partie 1-4 Logements communaux existant en RECETTES

DETR 2018 (30 %) :	13 068,00 €
Autofinancement et/ou emprunt :	<u>30 492,00 €</u>
Total :	43 560,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

*** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2018 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ENTRE ECOLE ET PARKING MAIRIE LIES A DES TRVX SUR LA RD 807**

Monsieur le Maire rappelle que le village a fait l'objet en 2002 d'un aménagement de la traverse du bourg. Malgré ces travaux, aujourd'hui l'accès parking mairie vers école doit être repensé au vu de :

- l'accroissement du trafic et notamment celui des PL,
- l'implantation de l'école en bordure de voie,
- l'implantation du parking de la mairie, unique stationnement pour les parents pour emmener les enfants à l'école,

Aujourd'hui le piéton est confronté à un sentiment d'insécurité, il est urgent de réaliser des travaux de sécurité et d'accessibilité prioritaires sur le RD 807.

Suite à cet exposé, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux _DETR 2018, l'aide de l'État pour ce dossier, dont les références sont les suivantes :

TRAVAUX AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ENTRE L'ECOLE ET LE PARKING MAIRIE, LIES A DES TRAVAUX DE SECURITE PRIORITAIRES SUR LA RD 807

Coût estimatif des travaux :	28 296,00 € HT
Honoraires bureaux d'études (7%) + 250 € frais dossier :	<u>2 231,00 € HT</u>
Total :	30 527,00 € HT

Montant de la subvention sollicité (30%) : 9 158,00 € HT

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter, au titre de la DETR 2018, l'aide de l'État pour le dossier suivant, dont le financement est le suivant :

TRAVAUX AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ENTRE L'ECOLE ET LE PARKING MAIRIE, LIES A DES TRAVAUX DE SECURITE PRIORITAIRES SUR LA RD 807

Coût estimatif des travaux :	30 527,00 € HT
Montant de la subvention sollicité DETR 2018 (30%):	9 158,00 € HT
Amendes de police 2017 :	4 348,00 € (obtenue)
Prog 122 art 19P3 du ministère de l'intérieur	1 500,00 € (obtenue)
Autofinancement par fond libre et/ou emprunt :	15 521,00 €

3) CONVENTION COMMUNE AVEC Parc naturel régional des Causses du Quercy pour améliorer la signalisation d'information locale - SIL

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour la réalisation d'une étude de mise en place d'une signalisation d'information locale "SIL" afin de mieux signaler les différentes activités sur le territoire communal.

Le montant de cette prestation s'élèvera à la somme de 270 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention avec le PNRCQ, annexé à la présente délibération.

4) VALIDATION TABLEAU PORTANT CLASSEMENT DES PLACES, DES VOIES RURALES ET URBAINES POUR LA CMNE AVEC VALIDATION PV DE MISE A DISPO VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CMNE A LA CC CAUVALDOR

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de valider le procès-verbal ainsi que le tableau de classement concernant la voirie classée d'intérêt communautaire.

Il présente à l'assemblée l'ensemble des voies communales rurales, urbaines et places correspondantes aux voiries classées d'intérêt communautaire.

Il donne lecture du procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la Commune de LAVERGNE à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement des voies rurales, urbaines et places, tableaux annexés à la délibération
- **VALIDE** le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes CAUVALDOR (copie-ci-jointe)
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires se rapportant à cette délibération.

5) BUDGET COMMUNE 2017

a) BUDGET COMMUNE DM N° 2017-005 OP 130 - GROS NETTOTAGE TOITURES BATS PUBLICS

Monsieur le maire rappelle l'opération budgétaire n° 130, pour laquelle des gros travaux de nettoyage de toiture des bâtiments publics avaient été envisagés. Cette opération a nécessité l'intervention de l'entreprise BENNE Frédéric pour effectuer le nettoyage, le coût s'élève à un montant de 2 484 € TTC.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DM N° 2017-005 OP 130 - GROS NETTOYAGE TOITURES BATS PUBLICS

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1410.00	
21318 - 130	Autres bâtiments publics	1410.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les dépenses supplémentaires pour un montant de 2 484 € TTC
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

b) BUDGET COMMUNE DM N° 2017-006 OP 113 - TRVX ENERGIE LOGEMENTS**COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de remplacer tous les radiateurs des 2 logements au-dessus de la mairie en raison de mauvais fonctionnement et de vétusté. Pour des raisons de sécurité le remplacement dans l'urgence a été effectué par l'entreprise STEPH'ELEC 46 pour un montant de 2 403,60 € TTC.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DM N° 2017-006 OP 113 - TRAVAUX ENERGIE LOGEMENTS COMMUNAUX

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 113	Constructions	150.00	
2111 - 127	Terrains nus	-150.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **VALIDE** les dépenses engagées pour un montant de 2 403,60 € TTC
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

6) CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISEUR CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

Question reportée au prochain CM, manque de documents nécessaires à l'instruction du dossier.

7) PRIX DES LOYERS AU 01 JANVIER 2018

Le Maire propose, comme l'indiquent les contrats de baux des logements communaux, la révision des loyers au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette année l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre est de 126,46. Sur un an il augmente de 0,90 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'augmentation des loyers de + 0,90 % et fixe les loyers des logements communaux comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

LOGEMENTS	SUPERFICIE	Prix des loyers d'origine (à la date du bail)	Indice d'origine	Indice IRL du 3ème trimestre année 2016	Prix des loyers au 1er janvier 2017	CHARGES CHAUFFAGE modifiées le 01/03/2017	Total à payer au 1er mars 2018
N° 2 - T 2 - MAIRIE	43 m ²	248,82 €	123,55	126,46	254,68 €		254,68 €
N° 1 - T 3 - MAIRIE	58 m ²	281,89 €	117,47	126,46	303,46 €		303,46 €
N° 2G - T 2 - ECOLE	48 m ²	278,45 €	125,26	126,46	281,16 €		281,16 €
N° 1G- T 4 - ECOLE	83 m ²	396,73 €	125,33	126,46	400,31 €	75,00 €	475,31 €
N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m ²	335,03 €	125,33	126,46	338,05 €	45,00 €	383,05 €
N° 2D- T 1 - ECOLE	40 m ²	187,18 €	101,45	126,46	233,32 €		233,32 €
TOTAL		1 695,98 €			1 810,98 €		1 930,98 €

8) PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) FILIERE TECHNIQUE AU 01/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/02/2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de LAVERGNE,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle de la filière technique.

ARTICLE 1 : Date d'effet

À compter du 1^{er} octobre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique.

Ce régime indemnitaire se compose de :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique

ARTICLE 4 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Degré de responsabilité de missions d'étude et de conseil confiées par les élus,
 - Niveau de poste lié à la coordination d'un ensemble d'activités relevant d'une ou plusieurs fonctions impliquant une bonne expertise dans différents domaines financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, et de conseil juridique, des activités nécessitant une large autonomie de jugement et d'initiative,
 - Capacité dans la mise en œuvre des connaissances fondamentales et une expérience étendue,
 - Influence du poste contributif au bon fonctionnement de la collectivité.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Degré de technicité, de maîtrise du métier et de connaissance des métiers connexes à coordonner, - Niveau d'emploi nécessitant une expérience technique réussie et confirmée,
 - Maîtrise et dextérité dans l'encadrement de chantier dans le cadre des tâches et travaux à exécuter, - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Autonomie et initiatives dans les travaux courants,
 - Degré de diversité et de complexité des tâches,
 - Niveau d'effort physique mis à contribution.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - Soins et reconnaissance de la valeur du matériel utilisé, - Confidentialité et relations internes et externes,
 - Capacité de vigilance sur l'environnement et sa préservation.

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, - Conditions d'acquisition de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	Agent d'entretien services divers : bâtiments - espaces verts - voies et réseaux publics	2 000 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 1	Agent d'entretien services divers : bâtiments - espaces verts - voies et réseaux publics	2 000 €
Adjoint technique	Groupe 1	Agent d'entretien services divers : bâtiments - espaces verts - voies et réseaux publics	2 000 €

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée trimestriellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le REFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 - 1 l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés,
 - 2 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
 - 3 l'indemnité d'intervention,
 - 4 l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...),
 - 5 la prime d'intéressement à la performance collective des services,
 - 6 la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - 7 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 8 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,

- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 9 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour la filière technique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés trimestriellement aux agents techniques concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **QUE** la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2017;
- **DE** prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE